ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 45

présenté par M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 4131-6 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Art. L. 4131-6. – Les étudiants de troisième cycle de médecine générale effectuent un stage auprès de praticiens généralistes exerçant dans les zones définies au 1° de l'article L. 1434-4, dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de permettre de doter de façon plus importante en médecins, notamment par l'intermédiaire d'étudiants de troisième cycle de médecine, les zones fortement touchées par la désertification médicale.